

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 1^{er} février 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	22
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	22
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	22
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021	23
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	23
5.1 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER	23
5.2 DEMANDE DE SOUTIEN AU NETTOYAGE DES BERGES	23
5.3 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GREFFE POUR LES ÉLECTIONS.....	23
5.4 FORMATION DE L'ADMQ SUR LES ÉLECTIONS.....	24
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE	24
6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU PROCESSUS D'OBTENTION DES CADETS POLICIERS AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	24
7. TRANSPORT ROUTIER	24
7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT	24
7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES »	27
7.2.1 Avis de motion.....	27
7.2.2 Projet de règlement.....	27
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	30
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. PAUL DENIS	30
9. LOISIRS ET CULTURE	31
9.1 CLÔTURE AU PARC MUNICIPAL	31
9.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)	31
10. ADOPTION DES COMPTES	31
11. LEVÉE DE LA SÉANCE	32

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 03-2021, 31-2021 et 59-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

QU'une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 2 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 02-02-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

Aucune question n'a été posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

rés. 03-02-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 11 janvier deux mille vingt et un avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER

rés. 04-02-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 5 346 126 situé sur la rue Chevalier-De Lorimier à *Services de construction Daniel Giroux inc.*;
- Autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer l'acte de vente;
- Fixe le prix de la vente du terrain à 26 100.00 \$ (av. tx.), incluant le coût des infrastructures;
- Défraiera le coût pour le sciage de la bordure de béton lorsque l'emplacement de l'entrée de cour sera localisé;
- Abroge la résolution numéro 34-12-2020.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 DEMANDE DE SOUTIEN AU NETTOYAGE DES BERGES

rés. 05-02-2021

Il est proposé par Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un don au montant de 500.00 \$ à *Organisme des bassins versants de la zone Bayonne* à titre de contribution au projet de nettoyage des berges.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GREFFE POUR LES ÉLECTIONS

rés. 06-02-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *PG Solutions* pour l'acquisition d'un logiciel de greffe Perfas pour les élections. Le prix se détaille de la façon suivante :

- Acquisition des licences : 2 550.00 \$ (av. tx.)
- Installation et formation : 1 500.00 \$ (av. tx.)
- Renouvellement annuel : 638.00 \$ (av. tx.)

Adoptée à l'unanimité.

5.4 FORMATION DE L'ADMO SUR LES ÉLECTIONS

rés. 07-02-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un paiement d'un montant de 225.00 \$ à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* pour la formation intitulée « Élections 2021 – Astuces pour des élections sans pépins » qui se donnera en classe virtuelle le 20 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU PROCESSUS D'OBTENTION DES CADETS POLICIERS AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

rés. 08-02-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'entente intermunicipale relative à la délégation du processus d'obtention des cadets policiers auprès de la Sûreté du Québec;

QUE le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

RÈGLEMENT NUMÉRO 320

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE
VOIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire acquérir des équipements de voirie;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions, incluant les frais de financement et les intérêts sur l'emprunt temporaire est estimé à 122 851 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer ces acquisitions;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 11 janvier 2021;

rés. 08-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 320 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à procéder à :

- L'acquisition d'un tracteur à trottoir incluant les équipements suivants : une saleuse à trottoir, un souffleur à neige, une tondeuse et une faucheuse.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 122 851 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût d'acquisition mentionné à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts d'acquisition sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 122 851 \$, sur une période de cinq ans (5) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement

imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Équipements de voirie	97 900.00 \$
1. Équipements de voirie :	
a. Tracteur à trottoir	71 900.00 \$
b. Saleuse à trottoir	2 000.00 \$
c. Souffleur à neige	8 000.00 \$
d. Tondeuse	8 000.00 \$
e. Faucheuse	8 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	<u>9 790.00 \$</u>
Sous-total	107 690.00 \$
3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	5 371.04 \$
4. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>9 790.00 \$</u>
Total des travaux :	122 851.04 \$

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES »

7.2.1 Avis de motion

rés. 09-02-2021

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 322-1 modifiant le règlement 322 intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route ».

7.2.2 Projet de règlement

rés. 10-02-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 322-1 modifiant le règlement 322 intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS
ROUTE »**

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et des véhicules tout-terrain (V.T.T.) à Saint-Cuthbert favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE les Clubs de motoneige de la région et les Clubs de V.T.T. de la région sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 322-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3 – LIEUX DE CIRCULATION

L'article 6 du règlement numéro 322 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules hors route, visés par l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf aux endroits autorisés par la réglementation municipale.

Il est permis en tout de temps de circuler en véhicules hors route, visés par l'article 4, à l'exception des motoneiges, sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Sur la route Gonzague-Brizard au complet, soit à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre à son intersection avec le Grand Rang Sainte-Catherine sur une distance de 2.36 kilomètres.
- 2- Sur le rang Saint-André à partir de l'intersection de la route du Bel-Automne et du rang Saint-André jusqu'à l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang Saint-André sur une distance de 1.2 kilomètres.
- 3- Sur toute la longueur de la route du Bel-Automne à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 2.75 kilomètres.
- 4- Sur la route Bélanger à partir de l'entrée de la propriété portant le numéro civique 3000 jusqu'à l'intersection de la route Bélanger et du Grand Rang Sainte-Catherine.
- 5- Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'intersection de la route Bélanger et du Grand rang Sainte-Catherine jusqu'à son extrémité en direction nord sur une distance de 4.9 kilomètres.
- 6- Sur toute la longueur du 9^e rang York situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit à partir du rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 300 mètres.

- 7- Sur le rang Saint-André Sud-Ouest à partir de l'intersection avec la route Lauzon et le rang Saint-André Sud-Ouest jusqu'aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur une distance de 2 kilomètres;
- 8- Sur le rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot entre la limite de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et le pont qui traverse la rivière Chicot à l'intersection du rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot et du rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot;
- 9- Sur le rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot en entier;
- 10- Sur la Côte-Joly en entier;
- 11- Sur le rang Saint-Jean en entier;
- 12- Sur 1^{ère} Concession du Nord en entier;
- 13- Sur la rue du Moulin en entier;
- 14- Sur la rue Principale entre l'intersection de la rue du Moulin et de la rue Principale et le numéro civique 1951.

Il est permis, du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de circuler en motoneiges sur les chemins publics de la zone forestière dont l'entretien est sous la responsabilité des propriétaires et sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Chemins publics de la zone forestière :
 - a. Sur la route Lauzon sur toute sa longueur à partir de son intersection avec le rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre à son intersection avec le rang Saint-Amable;
 - b. Sur le rang Saint-Amable à partir de son intersection avec le Grand rang Sainte-Catherine pour se rendre à son intersection avec la route Lauzon;
 - c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'extrémité du chemin municipalisé portant le même nom jusqu'à la route Desalliers situé aux limites de la Municipalité de Saint-Norbert avec celles de la Municipalité de Saint-Cuthbert.
- 2- Chemins municipaux :
 - a. Sur la route Gonzague-Brizard, entre le rang Saint-André et le pont de la rivière Chicot, de chaque côté du chemin dans le même sens que la circulation automobile;
 - b. Sur l'accotement nord de la route Gonzague-Brizard, entre le pont de la rivière Chicot et la traverse de motoneiges autorisée entre les numéros civiques 2275 et 2380;
 - c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre le numéro civique 3391 et la rue Dominique;
 - d. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre les numéros civiques 3361 et 3391;

- e. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, à environ 100 mètres au sud de l'entrée du Domaine des Trois Lacs jusqu'à l'extrémité nord du Grand rang Sainte-Catherine.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Conformément à la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. PAUL DENIS

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Denis est propriétaire du 1111, rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot, portant le numéro de lot 4 262 509;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis souhaite vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire est à 1.84 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale exige que la construction du bâtiment accessoire soit à 2 mètres minimum du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis demande une dérogation mineure à l'effet de permettre que le bâtiment accessoire construit soit à 1.84 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

rés. 11-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 CLÔTURE AU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire limiter l'accès aux véhicules sur le sentier pédestre, au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Clôtures Arboit inc. (Les)* et à *Clôture Jalbert (9239-2513 Québec inc.)* pour la fourniture et l'installation d'une barrière double pivotante;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Clôtures Arboit inc. (Les)* est au montant de 3 006.39 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Clôture Jalbert (9239-2513 Québec inc.)* est au montant de 2 632.51 \$ (av. tx.);

rés. 12-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Clôture Jalbert (9239-2513 Québec inc.)* au prix susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

ATTENDU QUE la Municipalité présente un projet au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures Municipalités Amies des Aînés.

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet prioritaire envers les aînés, mais qui peut également servir aux familles et aux élèves de l'école ;

rés. 13-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PRIMADA;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée à l'unanimité

10. ADOPTION DES COMPTES

rés. 14-02-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-02 au montant de 149 958.53 \$ et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 15-02-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 1^{er} jour du mois de février 2021.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier